

COMMUNE DE CHARVONNEX**585 route du Chef-lieu****74370**

Le Maire, Jean-François GIMBERT

HAUTE-SAVOIE**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****N°30/2025****Objet : capture et stérilisation des chats errants****LE MAIRE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-11, L211-27, L212-10 et L214-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Haute-Savoie, notamment ses articles 26 et 120 ;

Considérant la prolifération des chats errants sur la Commune de Charvonnex ;

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats errants ;

Considérant le caractère urgent de la situation ;

ARRETE**Article 1**

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L212-10 du code rural, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2

Il est prévu une opération de capture à compter du 09/07/2025 jusqu'au 30/09/2025. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par la SPA de Marlioz (74).

Article 3

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Commune.

Article 4

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations au sens de l'article L211-11 du Code Rural sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Ampliation adressée à : Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice départementale de la protection des populations.

Article 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne le **08 JUL. 2025**

Sur www.mairie-charvonnex.com

Télétransmis en Préfecture le **08 JUL. 2025**

Certifié exécutoire le **08 JUL. 2025**

Le Maire, Jean-François GIMBERT

Fait à Charvonnex, le 04/07/2025

Le Maire, Jean-François GIMBERT

